

## **Lignes directrices s'appliquant aux résidences privées pour aînés**

Les résidences privées pour aînés offrent un milieu de vie permettant à leurs résidents de demeurer longtemps dans cet environnement. Elles offrent certains services tels que les repas, des activités, la lessive, l'entretien ménager et un service de soutien et de supervision 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 – ces services sont inclus dans l'ensemble de services prévus au bail. Dans certains cas, les résidences privées pour aînés offrent également des services de soins personnels (comme de l'aide pour prendre sa douche, faire sa toilette, s'habiller, gérer les problèmes d'incontinence, aller à la toilette, changer de positions, etc.). Le coût de l'ensemble des services prévus au bail ou des services de soins personnels varie.

### **Admissibilité aux soins à domicile**

Un coordonnateur de cas réalisera une évaluation en vue d'établir l'admissibilité au Programme de soins à domicile du Manitoba. Pour qu'une personne soit admissible aux services de soins à domicile, elle doit avoir besoin d'une aide plus importante que ce qu'elle peut obtenir par l'entremise des soutiens (p. ex. sa famille) et des ressources communautaires (comme le Programme de jour pour adultes et le service de repas à domicile) déjà en place. L'objectif des soins à domicile est de compléter ce qu'offre le réseau de soutien familial et/ou informel, ce qui permet aux bénéficiaires de demeurer le plus longtemps possible dans la communauté en toute sécurité.

Une demande de renvoi aux services de soins à domicile peut être soumise au bureau local des services de soins à domicile du client en vue de demander une évaluation.

### **Résidences privées pour aînés et services de soins à domicile**

Une résidence privée pour aînés pourrait vous offrir des soutiens ou des services qui sont mis à la disposition des personnes qui habitent à cet endroit. Vous pourrez peut-être continuer de recevoir les mêmes services de soins à domicile si vous emménagez dans une telle résidence – cela dépendra de l'administrateur de la résidence.

Les personnes qui habitent dans une résidence privée pour aînés peuvent demander à leur coordonnateur de cas une demande de renvoi pour le programme de soins autogérés ou gérés par la famille. Si cette demande est approuvée, un contrat sera rédigé, et des fonds seront octroyés (en fonction de l'évaluation des besoins) au

gestionnaire des soins autogérés ou gérés par la famille afin d'obtenir des services privés.

Les clients qui profitent présentement du programme de soins autogérés ou gérés par la famille et qui emménagent dans une résidence privée pour aînés devraient communiquer avec leur coordonnateur de cas pour que ce dernier réalise une nouvelle évaluation en raison du changement dans leur cadre de vie. Si vous ignorez l'identité de votre coordonnateur de cas, veuillez communiquer avec votre bureau local des soins à domicile.

Les critères d'admissibilité aux soins à domicile qui s'appliquent aux personnes vivant dans la communauté s'appliquent également aux personnes habitant dans une résidence privée pour aînés et à celles soumettant une demande de soins autogérés ou gérés par la famille. Le Programme des soins à domicile fournira des services aux résidents de résidences privées pour aînés qui ne sont pas inclus dans l'ensemble des services prévus au bail, mais qui ont été jugés nécessaires pour certains résidents par leur coordonnateur de cas.

Le niveau de soutien fourni est défini en fonction de l'évaluation réalisée par le coordonnateur de cas. Voici certains des services pour lesquels il est possible d'obtenir du financement :

- de l'aide pour accomplir les activités de la vie quotidienne (AVQ), comme prendre son bain, s'habiller, prendre soin de son hygiène personnelle, changer de positions, aller à la toilette, etc.;
- gérer les problèmes d'incontinence;
- faire des rappels pour la prise de médicaments ou offrir de l'aide pour l'administration des médicaments.

Du financement peut également être accordé pour de l'équipement et des fournitures admissibles.

Les services de soins infirmiers ne sont pas financés par l'entremise du programme de soins autogérés ou gérés par la famille.

### **Soins autogérés ou gérés par la famille et résidences privées pour aînés**

Le programme de soins autogérés ou gérés par la famille est une entente contractuelle conclue entre un individu ou un membre désigné de sa famille, qui devient le gestionnaire des soins autogérés ou gérés par la famille, et Southern Health-Santé Sud. En vertu d'un tel contrat, il revient à ce gestionnaire d'assurer l'embauche, la coordination et la gestion de son propre personnel. Le gestionnaire pourra décider de payer une agence ou une autre entité ou de recourir aux services du personnel déjà présent dans la résidence privée pour aînés.

Les responsabilités du gestionnaire des soins autogérés ou gérés par la famille sont les suivantes :

- s'occuper de **toutes** les communications avec la région sanitaire et le coordonnateur de cas – **il n'est pas possible de transférer ou de réassigner cette responsabilité à une agence ou à une autre entité**;
- organiser les soins et s'assurer que les soins sont fournis conformément à l'évaluation réalisée pour la prestation de soins à domicile;
- rendre des comptes relativement aux fonds accordés.